

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de TREMBLAY LES VILLAGES
7, Rue de Châteauneuf 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

OBJET DU MARCHE :

**Opération Cœur de Village - Aménagement de la place de l'Eglise
à TREMBLAY LES VILLAGES**

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : 8 juin 2020

Heure limite de réception : 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1.	ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION	3
2.2.	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3.	INTERVENANTS	3
2.4.	COMPLEMENT A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	3
2.5.	OPTION ET VARIANTES	3
2.6.	DELAI DE REALISATION	4
2.7.	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1.	DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	5
3.2.	COMPOSITION DE L’OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	5
ARTICLE 4.	SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES	6
4.1.	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
4.2.	NEGOCIATION	7
ARTICLE 5.	CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de l'opération Cœur de Village, sur la place de l'Eglise et ses abords Rue Taugourdeau sur le territoire de la commune de TREMBLAY LES VILLAGES.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée selon les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. L'opération de travaux comporte trois lots :

Lot 1 : voirie

Lot 2 : éclairage-électricité

Lot 3 : espaces verts

2.3. Intervenants

Maîtrise d'œuvre : la maîtrise d'œuvre est assurée par le CABINET FORTEAU, géomètre-expert DPLG – 49, rue saint jean – 28100 DREUX – Tel : 02 37 46 62 68 – Fax : 02 37 50 23 88

La maîtrise d'œuvre a une mission : AVP – PRO – ACT – DET - AOR.

2.4. Complément à apporter au Cahier des Clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ils devront s'y conformer scrupuleusement et fournir impérativement une proposition de base conforme à ses spécifications, y compris toutes suggestions de cotes, dimension, nature des matériaux.

2.5. Option et variantes

Les candidats devront impérativement répondre à la solution de base proposée dans le dossier.

Les variantes sont autorisées.

2.6. Délai de réalisation

Le délai de réalisation est fixé dans l'acte d'engagement et commencera à courir à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et ne peut en aucun cas être changé.

Le démarrage des travaux est fixé à mi-juillet 2020 et les travaux ne devront pas s'interrompre au mois d'août

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les modifications éventuelles seront transmises à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La commune de TREMBLAY LES VILLAGES, dans un souci de promotion pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2* du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

* Article L2112-2 du Code de la Commande Publique :

« Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe à l'acte d'engagement du présent marché public.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés professionnelles particulières.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est composé des documents définis à l'article 3-1 du présent règlement de consultation.

Toute modification du Dossier de Consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que le maître de l'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : L'EURO.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- les détails quantitatifs estimatifs des travaux,
- les bordereaux des prix unitaires,
- les plans.

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Déclaration du candidat
- Renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience, la capacité professionnelle et technique du candidat
- Attestation d'assurance en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles dûment complété,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment approuvé et signé,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment approuvé et signé,
- les plans dûment approuvés et signés,
- le détail quantitatif estimatif des travaux dûment complété et signé,

- le bordereau des prix unitaires dûment complété et signé,
- le mémoire technique.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Jugement et classement des offres

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation

En cours d'analyse des offres, les candidats sont informés que le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant.

Les offres sont classées par ordre décroissant suivant le coefficient suivant : 0.40 pour le mode opératoire et 0.60 pour le prix.

4.1.1. Le prix :

Pour le critère « prix », les offres seront notées selon la formule suivante, sauf si celles-ci sont jugées anormalement basses (dans ce cas l'offre sera rejetée) :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du candidat}} * 60$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'appel d'offres. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.1.2. La valeur technique :

Le mémoire technique propre à l'exécution des travaux du présent marché et présentant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sera examiné et noté.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier :

- un programme d'exécution des ouvrages comprenant le délai, le planning prévisionnel de réalisation des travaux mettant en évidence chaque phase technique de chantier, les procédés d'exécution envisagés et les moyens en

hommes qui seront utilisés, la liste du matériel mis à disposition avec mention du matériel spécifique adapté aux travaux (noté sur 20),

- les indications concernant la provenance des principales fournitures (type, marque, caractéristiques et résistance des matériaux) avec les références des fournisseurs correspondants et des garanties proposées (noté sur 5),
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et l'hygiène sur le chantier (noté sur 5),
- une note sommaire indiquant les mesures prises pour l'évacuation et la traçabilité des déchets générés par le chantier, le respect de l'environnement (noté sur 5),
- les moyens proposés pour assurer la parfaite remise en état des lieux, les mesures proposées pour causer le minimum de gêne aux particuliers (horaires d'intervention, avertissement en cas de retards dus aux intempéries, signalisation des travaux en cours d'exécution, etc...) explicitement présentées (noté sur 5),

Les résultats seront additionnés pour donner la note finale.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur établira un classement des offres sur la base de la notation.

4.2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lancer une négociation avec l'ensemble des participants ayant remis une offre avant l'attribution du marché.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'informations
- Proposition écrite de négociation,
- Réunion de négociation
- Démonstration....

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique à :

Amf28.org